



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture : personnel

Question écrite n° 17455

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'attente des ingénieurs des travaux du ministère de l'agriculture et de la pêche concernant la mise en œuvre de la rénovation de la grille indiciaire des fonctionnaires. En effet, aucun texte relatif aux ingénieurs du ministère de l'agriculture n'est paru à ce jour, à la différence des ingénieurs des travaux publics de l'État et des ingénieurs de la fonction publique territoriale. Il lui demande donc de bien vouloir indiquer, d'une part, quand seront mises en place ces mesures, d'autre part, quand débutera la concertation au sujet de la mise en œuvre du second train de mesures, prévue pour le 1er août 1994, concernant en particulier les ingénieurs divisionnaires des travaux et ce qu'il en est de la démarche formulée auprès du ministère du budget afin d'obtenir la création, en mesures de gestion sur l'année 1994, de postes fonctionnels (indice 1015).

Texte de la réponse

La fusion des deux premiers grades des corps d'ingénieurs des travaux du ministère de l'agriculture et de la pêche, dans le cadre du protocole de rénovation et de revalorisation de la grille de la fonction publique, est applicable depuis le 1er août 1993. Les projets de textes mettant en œuvre cette mesure ont été préparés et instruits en temps utile, tant auprès du comité technique paritaire ministériel que du conseil supérieur de la fonction publique. C'est ainsi que, dès le mois de septembre 1993, était publiée le dispositif indiciaire de la mesure, qui prévoit explicitement son application au 1er août 1993 (décret no 93-1128 du 24 septembre 1993, J.O. du 28 septembre). En outre, le Conseil d'État doit être prochainement saisi du projet de décret statutaire qui parachevera cette réforme. Des dispositions retroactives, désormais autorisées par l'article 25 de la loi no 94-628 du 25 juillet 1994, seront insérées dans ce décret, permettant ainsi de sauvegarder les droits des intéressés. Par ailleurs, la création du nouveau grade d'ingénieur divisionnaire est applicable depuis le 1er août 1994. La commission de suivi du protocole d'accord du 9 février 1990, qui s'est tenue le 26 avril dernier, en a fixé les modalités. Le projet de décret mettant en œuvre cette mesure, actuellement en cours de préparation, sera soumis prochainement à l'examen du comité technique paritaire ministériel. Enfin, il est exact qu'un dossier budgétaire a été présenté lors de la préparation du budget de 1994, pour la création d'emplois fonctionnels de chef de mission, dotés de l'indice terminal 1015 et accessibles aux ingénieurs divisionnaires des trois corps d'ingénieurs des travaux du ministère de l'agriculture et de la pêche. Cette demande n'ayant pas abouti au titre de l'année 1994, son examen dans le cadre de la préparation du budget de 1995 est en cours.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17455

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3968

Réponse publiée le : 10 octobre 1994, page 5014